

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES BELLES-VUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARPAJON ET D'OLLAINVILLE

Par arrêté n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017, la Préfète de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Cette enquête se déroulera 20 février 2017 au 24 mars 2017 inclus (soit 33 jours).

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage, la Société d'Économie Mixte du Val d'orge (SORGEM) – 157/159 Route de Corbeil – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie d'Arpajon** où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 05 janvier 2017, M. Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies d'Arpajon et d'Ollainville et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des services au public ainsi que le dossier d'enquête comportant :

- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale y afférent,
- les décisions de l'autorité environnementale de produire une évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville ainsi que l'avis de l'autorité environnementale y afférent,

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Palaiseau – Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement – Avenue du Général De Gaulle - 91120 Palaiseau.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pendant le délai d'enquête, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Arpajon, siège de l'enquête. Ces observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
ARPAJON Mairie 70, Grande Rue 91290 ARPAJON	Lundi 20 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00	Samedi 11 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00	Vendredi 24 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
OLLAINVILLE Mairie 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE	Lundi 20 février 2017 de 13 h 00 à 16 h 00	Mardi 21 février 2017 de 17 h 00 à 20 h 00	Samedi 04 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de trente jours après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par ses soins accompagnés des documents annexés, son rapport et ses conclusions motivées à la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pendant une durée d'un an une copie du rapport et des conclusions sera consultable dans les mairies concernées, à la Sous-Préfecture de Palaiseau - Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Selon les résultats de l'enquête publique, la Préfète de l'Essonne prononcera par arrêté l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.